

Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE (54)



REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique

Pièce n°5

Dossier Enquête Publique

**Document conforme à la délibération du Conseil Municipal
du 24/03/2025 arrêtant le projet de révision du PLU**

Le Maire,

René BIANCHINI



ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseil en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

Préambule

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques couvrent le plus souvent l'ensemble du territoire et mettent en cohérence des dispositions relatives à une politique particulière. L'OAP thématique TVB et Environnement va permettre d'édicter des principes applicables sur le territoire communal à l'ensemble des autorisations d'urbanisme et ainsi de conforter l'armature paysagère et environnementale de la ville.

L'objectif de cette OAP thématique TVB et Environnement est de préserver la fonctionnalité des milieux identifiés de la trame verte et bleue et également d'améliorer la connectivité entre eux et avec ceux des communes voisines. Il s'agit également de répondre aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) visant à identifier, préserver, voire recréer un réseau écologique à l'échelle régionale et à accompagner le portage des ambitions de préservation du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL).

Objectifs

- Objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques
- Objectifs de réponse aux enjeux de bien-être et de lutte contre le réchauffement climatique

Orientations d'aménagement

- **Orientation générale n°1 : Préserver, restaurer et valoriser les réservoirs de biodiversité de la Trame verte locale**
 - Préserver les réservoirs de biodiversité. Cette volonté s'appuie essentiellement sur la structuration paysagère et environnementale du territoire sous forme de strates perpendiculaires au coteau à savoir : la Moselle, ses affluents et leurs ripisylves, le maillage végétal intra urbain, les coteaux arboricoles et viticoles et enfin le couvert forestier du massif de Beaume-Haie.
 - La volonté est de s'appuyer sur cette organisation paysagère et environnementale et de ne pas la déstructurer.
 - Pour y parvenir, la compacité de la trame urbaine sans éléments d'élasticité urbaine est à renforcer tout en valorisant les éléments végétaux intra urbains permettant de créer des connexions entre les strates inférieures et supérieures encerclant la ville.
 - Ce réseau urbain s'appuie sur les corridors déjà en place relayés à terme par les îlots de fraîcheur voulus par la commune.
 - Dans ce sens, éviter les haies constituées d'essences exogènes qui ne possèdent qu'un intérêt très faible pour la faune



- Créer des zones refuge pour la petite faune et permettre les échanges et le retour d'espèces de milieux urbains (passage à petite faune, crapauduc, nichoir, hôtel à insectes, gîtes à chauves-souris...)
- Limiter les obstacles infranchissables pour la faune et rendre obligatoire la pose de clôtures ajourées pour favoriser le libre écoulement des eaux et laisser la libre circulation de la petite faune (mailles, espaces ou trous suffisamment grands : 15 x 15 cm minimum, au pied des murs et palissades). Ceci est essentiel pour les clôtures situées à l'interface des espaces agricoles et naturels.

Exemple :



Déplacements de la petite faune

Source : Plateforme Genevoise de la Nature en Ville | <https://www.1001sitesnatureenville.ch>

■ Orientation générale n°2: Garantir les fonctionnalités de la trame verte et la préservation du paysage

Les espaces boisés jouent un rôle majeur de refuge pour la biodiversité et constituent le poumon vert du territoire communal autant que des relais pour la biodiversité dans l'espace agricole. Ils accueillent par ailleurs des fonctions de loisirs nécessaires pour la qualité de vie des habitants de tout le territoire.

- Reconnaître la stature de colonne vertébrale végétale de la Moselle et de ses affluents : point d'ancrage d'un réseau secondaire végétal de relais permettant d'irriguer l'ensemble de la trame urbaine.
- Préserver les entités boisées (Massif forestier du Beaume-Haie) dans leurs emprises actuelles.
- Protéger les lisières boisées qui constituent des refuges au contact de ces réservoirs de biodiversité.
- Maintenir et renforcer les structures végétales présentes au sein des espaces agricoles pour assurer les déplacements des espèces forestières concernées.
- Recréer des milieux fonctionnels, continus et favorables aux déplacements de la faune et la flore à l'occasion des aménagements.
- Assurer la gestion des espaces verts de façon différenciée et politique du zéro-phyto.
- Mettre en valeur les entrées de ville (entrées et sorties)
- Maintenir la biodiversité au sein des milieux urbains et périurbains
- Développer des cheminements doux et des sentiers d'interprétation
- Dans les 2 cœurs urbains historiques, proposer aux riverains la création de plates-bandes de 0,15 à 0,20 m de large au pied de leurs façades ou murets et l'installation de plantes vivaces dans ces nouveaux espaces (lavande, roses trémières, euphorbes...).
- Se référer à une palette végétale des essences locales pour l'intégration paysagère des projets.



Programme de végétalisation du centre-ville de Toul

Source : Site internet de la Ville de Toul | <https://www.toul.fr>

- Valoriser le potentiel paysager des cours d'eau et de leurs abords en développant des cheminements de promenade, de loisirs, etc., longeant les cours d'eau, respectueux de la qualité des milieux.

▪ **Orientation générale n°3 : Accompagner la préservation des continuités écologiques des sous-trames forestière, prairiale et thermophile du territoire :**

▪ **Orientation n°3.1 : Maintenir et préserver la sous-trame forestière :**

- Préserver de l'urbanisation le Massif forestier de Beaume-Haie par un zonage NS et NF non constructible.
- Veiller au maintien des haies, ripisylves, vergers, arbres et boisements isolés par des outils adaptés (Article L.151-23 notamment), en particulier au niveau des prémices du massif boisé et sur les autres secteurs à enjeu de renforcement identifiés dans la charte du PNRL (Hêtres tortillards, points de rupture formés par les vallons perpendiculaires à la côte...).

Orientation n°3.2 : Accompagner la conservation et l'épanouissement des continuités de la sous-trame prairiale :

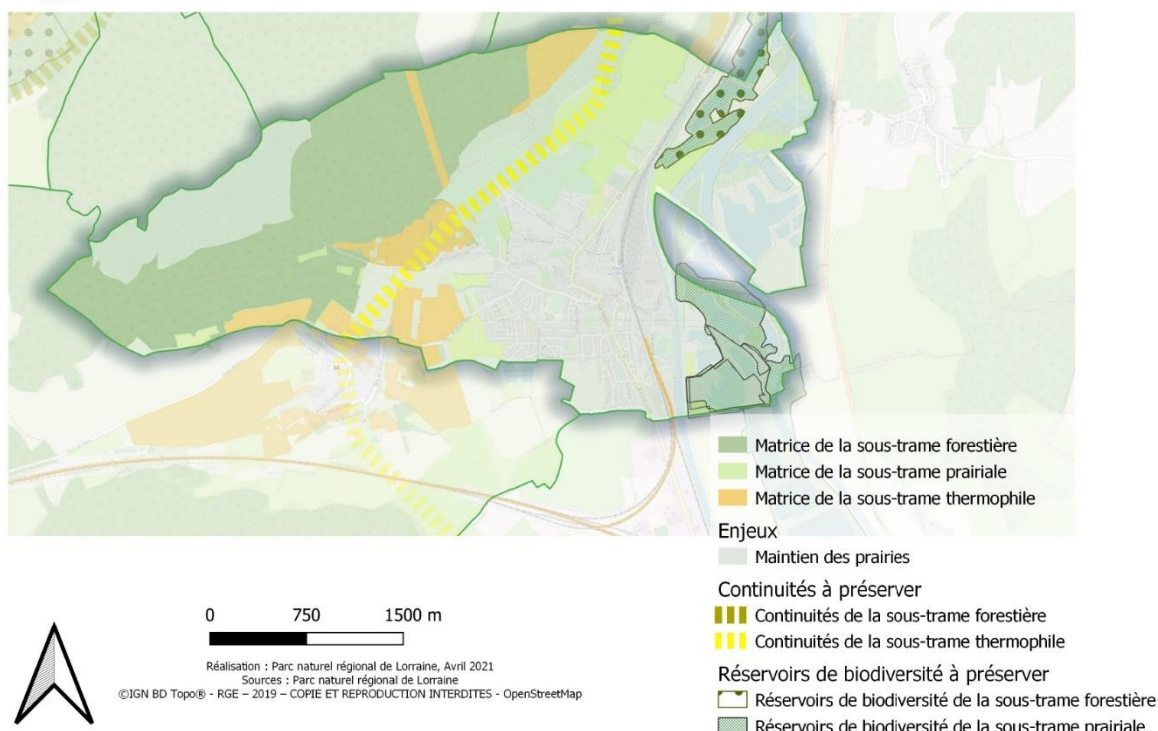
- Inclure les parcelles prairiales localisées à flanc de coteaux arboricoles et viticoles en secteurs AM, AV et Ai non constructibles pour lutter contre leur fragmentation.
- Veiller au maintien par des outils adaptés (Article L.151-23 notamment) des habitats connexes des prairies tels que les haies, ripisylves, mares et arbres et boisements isolés afin de favoriser la diversité prairiale et le maintien de continuités prenants la forme de corridors de type pas japonais.

Orientation n°3.3 : Sauvegarder et pérenniser la sous-trame thermophile :

- Préserver le front de côte de Moselle de l'urbanisation en l'intégrant dans un zonage limitant la constructibilité aux seuls abris de vergers compatibles avec des impératifs de préservation des points de vue depuis et vers le site.
- Préserver de l'urbanisation les éléments de la matrice thermophile subsistante (« Haut de la Côte », Percée du bois communal, la Taumont).
- Lutter contre l'embroussaillage des coteaux pagnotins en sanctuarisant les activités viticoles et arboricoles locales.
- Veiller au maintien de petits éléments de biodiversité (haies, pelouses relictuelles, arbres isolés, murs de pierres sèches, bandes enherbées) par leur identification en tant qu'élément remarquable du paysage (Article L.151-23 du CU), au niveau de secteurs de coteaux à forte pression agricole, au niveau des secteurs où l'organisation du paysage constitue un obstacle pour les continuités thermophiles, ou encore au niveau des secteurs d'enjeux de renforcement identifiés dans la charte du PNRL.



Les continuités écologiques et les enjeux de la composante verte de la TVB du Parc naturel régional de Lorraine sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE



Continuités écologiques et enjeux de la composante verte de la TVB sur le territoire communal de PAGNY-SUR-MOSELLE

Source : Parc Naturel Régional de Lorraine

■ **Orientation générale n°4 : Garantir les fonctionnalités de la trame bleue**

- Optimiser la gestion des eaux pluviales
- Renforcer le continuum des milieux aquatiques et des milieux humides
- Protéger et mettre en valeur les zones humides
- Prévenir les inondations
- Améliorer la qualité de l'eau
- Faire disparaître les obstacles et les embâcles sur les cours d'eau
- Restaurer la transparence des ouvrages de franchissement pour la biodiversité
- Maintenir, préserver ou restaurer la trame bleue et ses sous-trames

■ **Orientation générale n°5 : S'inscrire dans une démarche de préservation et de valorisation des continuités écologiques des sous-trames des cours d'eau et des zones humides :**

Orientation n°5.1 : Maintenir et restaurer la sous-trame des cours d'eau :

- Préserver les bordures de l'ensemble des cours d'eau sur une bande minimum de 10 mètres de part et d'autre de la rive hors l'enveloppe urbaine de Pagny-sur-Moselle par le biais d'une prescription générale dans le règlement littéral.
- Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau en cherchant à favoriser leur remise à ciel ouvert.

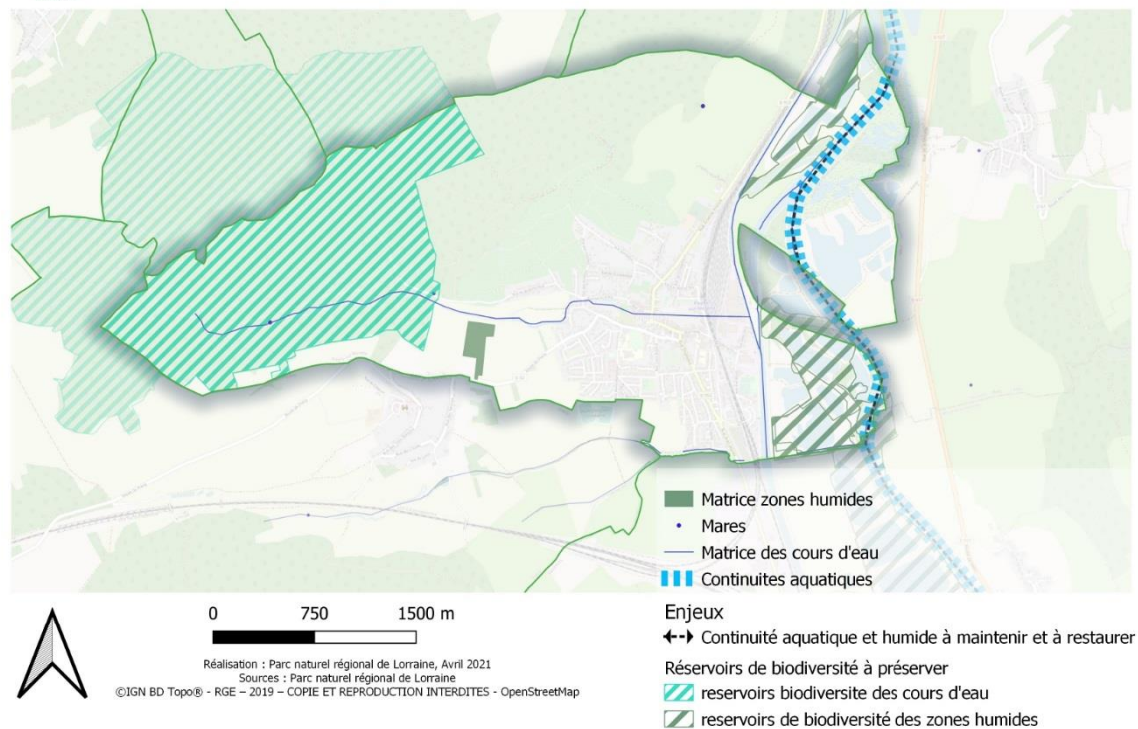
Orientation n°5.2 : Soutenir la préservation et l'entretien de la sous-trame des zones humides :

- Veiller au maintien des mares et des ripisylves des cours d'eau par leur identification comme éléments remarquables du paysage (Article L.151-23 du CU) ou leur intégration au secteur NS (Étang du Taureau).

- Préserver les milieux naturels alluviaux relictuels de la Vallée de la Moselle (prairies, zones humides et boisements humides).
- Éviter la création de nouvelles gravières et l'artificialisation de son lit mineur élargi.
- Préserver de l'assèchement tous les milieux humides par l'introduction dans le règlement littéral d'une disposition interdisant les affouillements et exhaussements en secteur NS, exception faite du creusement de mare et de la gestion et restauration écologique des milieux liés à un plan de gestion.



Les continuités écologiques et les enjeux de la composante bleue de la TVB du Parc naturel régional de Lorraine sur le territoire de la commune de PAGNY-SUR-MOSELLE



Continuités écologiques et enjeux de la composante bleue de la TVB sur le territoire communal de PAGNY-SUR-MOSELLE
Source : Parc Naturel Régional de Lorraine

■ Orientation générale n°6 : Concilier les activités humaines et l'ensemble des continuités écologiques

- Promouvoir et mettre en œuvre la production d'énergies renouvelables
- Gérer les eaux pluviales dans les nouveaux quartiers grâce à des noues paysagères.
- Préserver les fossés de coteau (perpendiculaires à la pente) afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

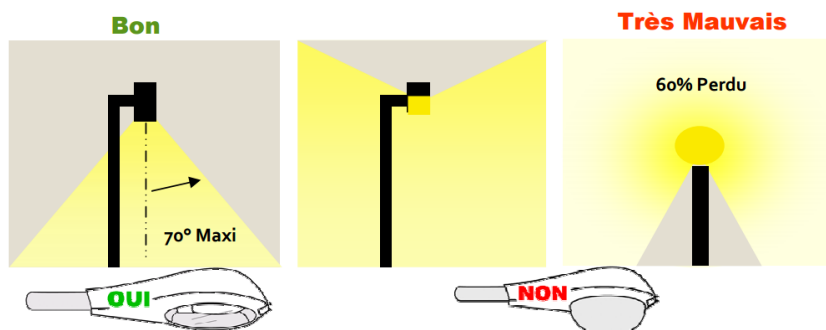
Fossé du coteau « La Rayée » vue depuis la RD952.



- Valoriser et préserver la végétation de reconquête spontanée d'un délaissé ferroviaire et l'intégrer dans un nouvel aménagement artisanal.



- Développer une « trame noire », adapter l'éclairage des projets d'aménagement et limiter la pollution lumineuse en privilégiant une utilisation ponctuelle et en favorisant la minimisation des éclairages inutiles, notamment en lisière forestière, la mise en place d'un minuteur ou d'un système de déclenchement automatique, l'utilisation d'un système d'éclairage au sodium à basse pression ou à LED, l'orientation des réflecteurs vers le sol et l'utilisation d'un abat-jour total avec un verre protecteur plat et non éblouissant,...



Exemple :

Adaptation de l'éclairage urbain en faveur des chiroptères

- **Orientation générale n°7 : Agir pour la transition énergétique et lutter contre le réchauffement climatique**
 - Lutter contre les îlots de chaleur urbain
 - Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sous réserve de la gestion des risques.
 - Végétaliser les toits plats
 - Privilégier les surfaces perméables et/ou enherbées pour les stationnements
 - Privilégier les revêtements de sol de couleur claire tout en tenant compte du risque d'éblouissement
 - Végétaliser les espaces non-bâties de l'espace public.